




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1308**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13148- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES  
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.20

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Hydraulique  
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010.36 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2010, vous avez adopté l'application des tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2010 qui ne font plus mention de tarifs spéciaux pour les volumes consommés par les services municipaux.

En effet, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ne permet plus, conformément à l'Article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir un tarif spécifique par catégorie d'utilisateur.

Par ailleurs, la Ville doit, conformément à l'article 2.2 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence à l'usine de traitement de St Eutrope adopté en Conseil Municipal du 13 novembre 2006, bénéficier d'une dotation gratuite de 275 litres par seconde. Cette dotation est mise gratuitement à la disposition de la Ville sans limitation de durée, par convention du 18 mai 1955 entre le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Aix en Provence, reprise dans le décret de concession attribuée par l'Etat à la Société du Canal de Provence, le 15 mai 1963.

De plus, l'article 3 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence et l'article 6 de ladite convention prévoient le versement, par la Ville à la Société du Canal de Provence, d'une somme en compensation de la cession des conduites alimentant les quartiers de Sainte Anne, des Fenouillères et du village des Milles.

D'autre part, le budget principal de la ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces divers flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques à la dotation gratuite, à la compensation de la cession

des conduites, à l'entretien des fontaines et défense incendie et aux charges indirectes supportées par le budget général devront être établies.

A titre indicatif, les mouvements financiers, basés sur les données de 2009, entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2010 peuvent se récapituler de la façon suivante :

- Du budget annexe de l'Eau au budget général :
  - Dotation gratuite St Eutrope : 1 849 366,00 € (pour 275 l/s)
  - Charges indirectes supportées par le budget général : 130 000,00 € (gestion personnel, finances, contentieux, informatique , garage et imprimerie)
  
- Du budget annexe de l'Assainissement au budget général :
  - Charges indirectes supportées par le budget général : 320 000,00 € (gestion personnel, finances, contentieux , informatique, garage et imprimerie)
  
- Du budget général au budget annexe de l'Eau :
  - Consommation eau des installations municipales : 1 465 390,45 € HT soit 1 545 986,92€T.T.C (pour 1 118 093 m3)
  - Redevance cession canalisations : 114 681,00 € HT soit 120 988,45 € TTC (convention du 18 mai 1955)
  
  - Redevance Agence de l'Eau : 230 992,00 € HT soit 243 696,56 € T.T.C sur dotation gratuite
  
  - Redevance Pollution Eau d'origine domestique : 64 385,49€ H.T soit 67 926,69€ T.T.C (Agence de l'Eau)
  
- Du budget général au budget annexe de l'Assainissement :
  - Redevance assainissement des installations municipales : 315 150,03 € HT soit 332 483,28€ T.T.C (pour 338 871 m3)
  - Redevance Modernisation des Réseaux : 44 053,23€ H.T soit 46 476,16€ T.T.C (Agence de l'Eau)

Soit globalement un flux financier équilibré de l'ordre de 2,3 M€ entre le budget général et les budgets annexes.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les propositions et principes formulés précédemment ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2010 article 6288 et sur le Budget de l'Assainissement 2010 article 6288 qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le Budget de l'Eau 2010 articles 70118 et 701241, et sur le Budget de l'Assainissement 2010 article 70611 et 70612.

**2010.1308 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**